

Questions diverses

CT 8 décembre 2020

La FSU a souhaité en préambule à l'étude des questions diverses préciser que les questions relatives à la traduction de la prime d'équipement informatique à l'AEFE ont trouvé leur réponse dans les propos introductifs du directeur. Cependant elle souhaite rappeler que la question des professeurs documentalistes, exclus pour l'instant de cette prime, reste ouverte.

Gestion des personnels

1.1 Aide juridique : Un personnel victime de diffamation ou de propos insultants dans le cadre de ses fonctions (notamment sur les réseaux sociaux) peut-il compter sur l'appui du service juridique de l'Agence ? Quelles sont les démarches à suivre pour bénéficier de la protection fonctionnelle ?

Réponse : Le directeur de l'Agence peut accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un personnel victime de diffamation ou de propos insultants dans le cadre de ses fonctions sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent adresse sa demande de protection formulée par écrit à l'attention du directeur sous-couvert de son supérieur hiérarchique.

Cette demande doit être motivée et apporter toutes précisions utiles sur les faits ou les poursuites pour éclairer l'administration dans sa prise de décision.

La protection fonctionnelle de l'agent est accordée si les conditions suivantes sont cumulativement réunies :

- Il doit exister un lien étroit entre le préjudice et l'exercice des fonctions.
- l'agent ne doit pas avoir commis de faute personnelle, même dans le cadre du service ; dans une telle situation, le droit à protection de l'intéressé disparaît.

Selon la jurisprudence, la mise en œuvre de ce dispositif suppose une absence de faute grave de la part de l'agent.

Si la protection est accordée, l'administration apporte aux agents un soutien qui doit être adapté à la nature de la menace ou de l'attaque. Ainsi, l'Agence peut proposer un accompagnement psychologique, un droit de réponse en cas de diffamation, ...etc. L'Agence peut également proposer une assistance juridique avec possibilité de prendre en charge certains frais d'avocats dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cadre, une convention d'honoraires à faire remplir par l'avocat de l'agent est jointe à la décision de protection pour renvoi au service des affaires juridiques dûment complétée pour co-signature par le directeur de l'Agence.

Si aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au personnel un délai précis pour demander la protection, il est recommandé de formuler la demande avant d'intenter un procès contre l'auteur des attaques. Cette précaution évite d'avancer les frais d'avocat.

Problèmes financiers / matériels

2.2 Prime d'équipement : Les personnels des écoles françaises à l'étranger toucheront-ils la prime d'équipement informatique de 150 euros qui sera versée par le MENJS dès janvier 2021 ?

Réponse : Suite à l'annonce du MENJ, une réflexion s'impose pour déterminer le coût d'une telle prime au niveau de l'AEFE. L'Agence devra au regard de son budget et de ses tutelles s'assurer de la faisabilité de la transposition de cette prime informatique.

Sénégal Dakar : Des travaux de mise en sécurité ont été engagés par le Lycée Mermoz de Dakar à la demande de l'Agence. Qu'en est-il de la contribution de l'AEFE pour la prise en charge de ces aménagements ?

Réponse: D'importants travaux ont été réalisés en 2019 et 2020 au lycée Jean Mermoz de Dakar qui ont concerné d'une part l'amélioration du niveau de sûreté du site, d'autre part des aménagements complémentaires pour le service de demi-pension. Ces travaux ont coûté au total environ 1,2 millions d'euros, dont environ 80% pour l'amélioration de la sûreté. Les travaux de sûreté devaient à l'origine être pris en charge via la mobilisation des crédits du CAS723, dispositif mis en place en 2019 et 2020 pour financer les travaux de sécurité de l'AEFE. Malgré les difficultés de mobilisation de ces crédits, les travaux réalisés sur le site du lycée de Dakar vont faire l'objet d'ici la fin de l'année d'un financement de l'Agence à concurrence de 495.000 euros.

Sénégal Dakar: A ce jour, il semble que le versement aux établissements des sommes correspondant aux bourses scolaires n'ait toujours pas été effectué. Comment l'AEFE explique-t-elle ce retard qui pourrait mettre les établissements en difficulté dans un contexte tendu?

Réponse : Les premiers versements des bourses sont intervenus tardivement pour le Sénégal pour plusieurs raisons : - les bilans de fin de campagne clôturant l'année scolaire 2019/2020 parvenus à l'Agence étaient souvent erronés (état néant) ; l'Agence a alors dû effectuer avec les établissements de nombreuses corrections en particulier sur les bourses parascolaires de transport et de demipension qui n'avaient pas été déduites alors que les établissements étaient fermés conformément au point 9.2 de l'instruction. - certains bilans de fin de campagne ne sont pas parvenus et l'Agence a dû relancer les établissements concernés. A ce jour, les établissements qui ont renvoyé les documents comptables corrects sont en cours de paiement.

Droit syndical et représentation dans les instances

3.1 Décharge syndicale : Un établissement a-t-il l'obligation de remplacer un agent bénéficiant d'une décharge syndicale ?

Réponse : Le choix de remplacer ou non d'un agent bénéficiant d'une décharge syndicale relève de l'établissement. L''Agence compense aux établissements ces décharges syndicales par le versement d'une subvention.

La FSU s'étonne que les établissements qui choisissent de ne pas remplacer les collègues puissent faire du bénéfice grâce aux décharges syndicales.

Le directeur prend bonne note.

Établissements du réseau, à la scolarité et à la pédagogie

La formation continue telle que décidée pour le premier trimestre 2020-21 entre temps synchrone et asynchrone pose un réel problème de fonctionnement aux enseignants, de surcroît dans un contexte de surcharge de travail lié à la pandémie et à la réforme du lycée : leur formation a lieu pour moitié sur leur temps de travail et pour moitié (travaux personnels) sur leur temps de préparation de cours, de correction ou leur temps libre. L'AEFE pourrait-elle nous assurer que cette organisation de la formation continue ne perdure pas au-delà du premier trimestre 2020-21 ? Dans la perspective où la situation sanitaire imposerait de poursuivre la formation continue à distance, la FSU exige l'octroi de décharges de cours pour les temps de formation asynchrone.

Réponse : Dans le contexte sanitaire contraint, l'AEFE a souhaité maintenir une offre de formation riche qui réponde aux besoins des personnels et aux objectifs des réformes menées par le MENJS. Compte tenu de la situation épidémique, le service pédagogique a travaillé dès le mois de mars 2020 à l'adaptation des modalités de réalisation des formations à l'absence de mobilité des personnels et des formateurs. Dans un premier temps, il était espéré que des formations en présentiel seraient envisageables au-delà du premier trimestre 2020-2021. Malheureusement, la situation épidémique ne permet pas d'envisager sereinement un tel scénario. En l'état des prévisions, il semble donc plus prudent de faire évoluer l'offre vers des formations en distanciel sur tout ou partie de l'année 2020-2021.

Suite à une question posée par le SNES le SNUipp intervient pour rappeler que lors du GT de mai 2020 le SNUipp avait demandé que les temps de formation hors temps scolaire (asynchrones) soient pris sur le quota des animations pédagogiques des IEN.

Réponse : La DEOF répond que pour l'instant ces temps de formation ne sont pas imputés sur les 108h, toutes les possibilités sont examinées.

4.8 Concertation: Des recommandations peuvent-elles être adressées aux chefs d'établissement pour que des créneaux consacrés à la concertation soient alloués aux équipes en particulier lors des modifications du type d'enseignement (ex: distanciel vers hybride) ?

Réponse : La tenue des instances réglementaires dédiées à la concertation s'impose quelles que soient les modalités d'organisation des enseignements.

La réflexion sur l'organisation, les programmations/progressions, les contenus et évaluations à mettre en place aux moments charnières d'un changement de régime pédagogique (passage du présentiel à de l'hybride ou mise en place du distanciel intégral par exemple) relèvent donc fondamentalement de ces instances qui peuvent ensuite se tenir avec les assouplissements adéquats, au plus près des besoins d'harmonisation des équipes.

Des « créneaux consacrés à la concertation » ne peuvent donc qu'en être les déclinaisons subséquentes. La recommandation qui peut être adressée aux chefs d'établissement est donc de veiller à ce que les instances se réunissent selon des principes fonctionnels adaptés à la spécificité des contextes et propres à garantir le maximum d'efficience des échanges.

Cela a été précisé dans le Vadémécum de l'Agence sur la mise en place de l'enseignement à distance.

Le SNUipp rejoint l'Agence sur l'importance des instances pour organiser les modifications de fonctionnement général en cas de changement de type d'enseignement. Notre question portait plutôt sur les nécessaires adaptations pédagogiques que doivent faire les enseignants en cas de changement très rapide, par exemple du soir pour le lendemain comme à Barcelone.

La DEOF répond que lors des passages du présentiel au distanciel les emplois du temps ne doivent pas être reproduits de façon identique ce qui devrait laisser du temps aux collègues pour se concerter et se préparer.

4.9 Temps synchrones : Malgré les recommandations de la DEOF, des pressions injustifiées des familles et de l'administration pour augmenter la quantité de moments synchrones en visioconférence pour les élèves des cycles 1 et 2 continuent d'être exercées sur les personnels. L'Agence peut-elle rappeler que ces dispositifs doivent faire l'objet de discussions en conseil des maîtres ? Peut-elle également rappeler des consignes de mesure dans ce domaine ?

Réponse : Un message circonstancié a été adressé au SNUipp HDF le mardi 24 novembre dernier en réponse à une question du même ordre.

Cette réponse est parfaitement connue des IEN qui peuvent ainsi rappeler la position de la DEOF autant que de besoin. A partir de quelques préalables rappelant que, pour plusieurs raisons, le contexte de mise en œuvre de l'EAD cette année n'est plus celui de l'hiver et du printemps derniers, diverses conséquences en découlent qu'il s'agisse de l'organisation de l'enseignement à l'échelle de l'école et de la classe, ou encore en matière de pilotage.

A toutes fins utiles, voir le détail du texte ci-dessous :

Quelques préalables: Depuis la rentrée, force est de constater que les établissements passent d'une modalité de fonctionnement à l'autre, parfois de façon assez brutale. Pas d'autre option que celle de préparer ces basculements dans les écoles (cf. NDI sur les vacances de Noël). Le contexte de la mise en œuvre d'un EAD cette année n'est plus celui qui valait en février/mars 2020. les préconisations faites à cette époque ne sont plus nécessairement toutes pertinentes aujourd'hui car:

- Les compétences des enseignants, des élèves et des familles se sont considérablement renforcées
- Dans la plupart des cas il n'y a pas de confinement : les familles sont moins disponibles et leurs demandes évoluent
- Une centration excessive de l'EAD sur les enseignements fondamentaux (en particulier lors des temps synchrones) met à mal la polyvalence En somme, l'EAD ne doit plus être considéré comme une situation transitoire dans l'attente d'un retour « à la normale », mais comme une modalité de travail à part entière permettant de poursuivre la mise en œuvre de son enseignement quelles que soient les circonstances. Le passage d'une modalité à l'autre doit donc s'intégrer dans la réflexion « ordinaire » des équipes pédagogiques, sous le pilotage du directeur.

Qu'est-ce que cela implique du point de vue de l'organisation de l'enseignement?

Repenser l'organisation des enseignements en s'appuyant sur les progressions et programmations établies pour le niveau et pour le cycle

Rebâtir des emplois du temps élève en prenant en compte toutes les disciplines, et en positionnant les temps de classe virtuelle (synchrones en visio) de manière claire et régulière afin de faciliter l'organisation des élèves et des familles

Ne pas se limiter à 1 créneau de classe virtuelle par jour ni se limiter à un volume horaire, tout en restant raisonnable (pas de journées entières de 5h30 ou 6h en direct, par exemple ...).

Organiser 2 à 3 échanges directs avec les élèves dans la journée permet ainsi de :

- Varier les situations pédagogiques
- Favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des disciplines
- Donner des repères temporels à l'élève dans la journée
- Soutenir la motivation
- Entretenir le lien avec l'école et avec la langue française Ceci posé, la souplesse est préconisée sur les modalités d'organisation de ces classes virtuelles:

- Alterner selon les niveaux (demi-groupes et groupes entiers), et adapter les contenus de séances à ces modalités
- Pas d'impératif de systématisation du demi-groupe si l'on veut tenir compte de la montée en compétence des élèves sur cette modalité de travail Un temps de classe virtuelle ne signifie pas obligatoirement un temps magistral et posture de contrôle : les élèves peuvent être mis en activité individuelle sous le regard de l'enseignant.

En fait, la classe virtuelle se rapproche davantage de ce que l'enseignant sait faire en situation "ordinaire"...

- Ainsi, augmenter le temps de classe virtuelle peut permettre d'alléger le travail enseignant, qui peut-être considérable pour concevoir les activités autonomes à distance (recherche, mise en forme, conception d'exercices, recueil et corrections des travaux, ...). En effet, si le travail en mode asynchrone relève de la liste d'exercices que l'on corrige en différé, il est moins compliqué et chronophage à mettre en œuvre. Mais pour peu que l'on s'emploie à en penser la scénarisation, il est plus coûteux à construire et à conduire ! Continuer à penser en terme de séquences et de séances, et utiliser les temps de classe virtuelle sur les moments où ils seront les plus pertinents (si la pédagogie change, la didactique reste fondamentalement la même...)
- Et toujours : s'assurer de la présence (active) des élèves, pointer les absences et les risques de décrochage (Possibilité de cahier d'appel numérique dans le cadre de l'ENT de l'école lorsqu'il existe) Et dans la classe ? Élaborer en EAD un emploi du temps pour l'élève en s'appuyant au maximum sur celui qu'il avait en présentiel Donner un RV fixe et ritualisé d'ouverture des temps synchrones et en moduler la durée en fonction de l'objectif et du contenu. En mode synchrone dans son cours, il n'est pas obligatoire que les élèves aient les yeux rivés sur l'écran. Ces créneaux peuvent aussi intégrer des temps de travail sur cahiers et manuels avec aménagement de pauses régulières. Identifier clairement ces temps de classe virtuelle dans l'emploi du temps élève (En élémentaire : envisager 2 temps le matin et 1 l'après-midi) Cas des APC : transposition possible en présentiel : créneau spécifique avec un groupe restreint d'élèves. Autre option : si la situation permet de l'envisager, suspendre les APC et les reprendre de manière massée lors du retour en présentiel En classe virtuelle, penser à rester en connexion avec les élèves qui ont besoin de la présence de l'enseignant pour une répétition des consignes ou pour se mettre au travail Proposer des temps de classe virtuelle que l'élève rejoint librement s'il souhaite échanger avec l'enseignant, ou s'il a besoin d'une aide spécifique Pour les contenus, des ressources actualisées sont souvent mise à disposition sur des padlet-portail de zone progressivement mis en place par les équipes de formateurs 1er degré sous la houlette de l'IEN et/ou CPAIEN Quels points de vigilance afférents en matière de pilotage ? Anticiper la réflexion avec l'équipe pédagogique (démarche proactive) Harmoniser et mutualiser au sein de l'école, a minima par cycle, par niveau à chaque fois que possible Rôle accru du conseil de cycle même s'il est « télémanagé ». Formaliser par des écrits la stratégie adoptée par l'école (rédaction en mode projet) : - à destination des parents : pour mettre en évidence la cohérence des démarches et la mobilisation collaborative de l'équipe (pas forcément perçue par les parents lorsque l'on observe les résultats de l'enquête EAD) - A destination des enseignants : pour garder trace de la réflexion engagée, donner une vision inter-cycle et servir de cadre d'appui pour la mise en œuvre Prévoir des feedback réguliers (bilans intermédiaires, retours d'informations des familles) afin de procéder à d'éventuels ajustements S'assurer de l'existence des conditions favorables pour la mise en œuvre de l'EAD : - Formation et accompagnement des enseignants : identifier, traiter localement ou faire remonter les besoins le cas échéant - Moyens matériels : ordinateurs et réseaux accessibles par tous - Moyens « logiciels » : pertinence de plus en plus évidente de l'utilisation d'un ENT D'une façon générale, être attentif au renforcement de la

communication avec les parents à tout niveau, au sein des classes et être à l'écoute des retours Utiliser les instances comme un levier (convoquer au besoin des conseils d'école exceptionnels...)

Le SNUipp remercie la DEOF pour cette réponse exhaustive, mais il n'en reste pas moins que cette question des moments synchrones demeure une vraie préoccupation dans les équipes. Les pressions et injonctions vers ce type de fonctionnement semblent disproportionnées au regard de la satisfaction affichée dans les résultats des questionnaires de la DEOF sur l'EAD.

La DEOF demande que les dysfonctionnements ponctuels qui persistent lui soient signalés.

4.10 Egypte Le Caire : Une modification de calendrier scolaire peut-elle être portée à l'ordre du jour et votée lors d'un Conseil d'Établissement sans qu'elle ait été préalablement évoquée en Conseil d'école ?

Réponse: Une modification du calendrier scolaire étant une question d'organisation scolaire, elle doit être présentée en conseil d'école avant de l'être en conseil d'établissement (cf. circulaire sur les instances des établissements d'enseignement français à l'étranger). La direction de l'établissement procédera donc prochainement à la consultation du conseil d'école sur cette question puis présentera à nouveau les aménagements proposés au conseil d'établissement.

4.11 Emirats Arabes Unis, Dubaï: L'ADEK (le ministère de l'EN local) impose 4 jours supplémentaires au calendrier scolaire du Lycée français de Dubaï. L'Agence a déjà répondu sur ce sujet en explicitant qu'il fallait se soumettre au droit local. Le dialogue social avec la direction pour obtenir des compensations (récupération, rémunération) n'a, à ce jour, pas abouti. S'agissant d'un EGD, la direction ne doit-elle pas, en accord avec l'Agence, proposer des solutions à l'équipe enseignante, déjà très éprouvée par la situation sanitaire? Si l'ADEK devait imposer d'autres réductions de congé, quelles mesures l'Agence envisagerait-elle?

Réponse: Le Lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi est un EGD qui reste soumis au droit local. Dans la période de crise sanitaire COVID-19 et sa gestion, les autorités locales d'Abou Dhabi ont imposé une modification du calendrier scolaire de manière unilatérale et sans concertation avec les établissements privés, dont font partie les établissements du réseau d'enseignement français et donc le lycée Louis Massignon.

Le poste diplomatique a engagé des discussions avec les autorités locales pour faire valoir les spécificités du réseau d'enseignement français et obtenir de la souplesse, notamment lorsque des décisions de ce type sont prises.

Le calendrier a été adapté et présenté aux instances de l'établissement et le dialogue se poursuit dans ce cadre entre les personnels, la direction et les autres représentants de la communauté scolaire.

Plus largement, les contraintes données par les autorités locales posent de vraies questions aux établissements parce que leur fonctionnement n'est pas forcément compatible avec ces contraintes. Les postes diplomatiques ont un vrai rôle à jouer dans les discussions qu'ils doivent mener avec les autorités locales. Au-delà des EAU, c'est aussi le cas en Malaisie avec les sorties de territoires, en Inde avec les tests COVID aléatoires et obligatoires...

Le directeur affirme que les postes diplomatiques sont bien mobilisés mais qu'il faut prendre toute la mesure des questions d'extraterritorialité.

4.12 Droit à l'image : Les personnels s'alarment de l'utilisation de caméras dans les salles de classes qui semble difficilement compatible avec la RGPD tant pour eux-mêmes que pour les élèves. L'Agence confirme-t-elle que tout agent peut s'opposer à la fixation, à la reproduction et à l'utilisation de son image ?

Réponse : L'Agence rappelle que « toute personne a sur son image un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction et à son utilisation sans autorisation préalable ».

Voici les recommandations que l'Agence a formulé dans la fiche intitulée « l'utilisation des outils pédagogiques, de communication et le RGPD » jointe au vadémécum formalisé par la DEOF de l'Agence et publiée sur le site de l'Agence sous la rubrique « Délégué à la protection des données ».

La reproduction, l'utilisation, la fixation de l'image d'une personne nécessite de recueillir au préalable son consentement, dès lors que la personne concernée est reconnaissable ou identifiable.

En outre, si via les outils numériques, les enseignants collectent des images, dans le cadre de l'organisation de la classe, un formulaire de droit à l'image doit être utilisé.

Ce document permet de garantir la transparence par rapport à la captation, la diffusion de photos et les images filmées d'élèves par l'établissement.

Par parallélisme, ce droit à l'image s'applique aux enseignants, et implique de recueillir leur consentement.

Enfin, elle recommande l'élaboration d'une charte numérique afin de rappeler les règles liées à l'usage des outils numériques, de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateurs à leur respect, prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et enfin renforcer la prévention d'actes illicites.

4.16 Suite à la question du SNES sur **Brasilia**, le SNUipp rappelle qu'il a alerté plusieurs fois l'Agence à propos de cet établissement que sait que l'AEFE suit de près. Néanmoins, il convient de rappeler que les représentants des personnels sur place dénoncent sans relâche tous les dysfonctionnements dans les diverses instances, et qu'en dehors des interventions (saluées) de la DRH, ils ne trouvent que très rarement de réponse. Le SNUipp tient à la disposition de l'Agence, une liste des dysfonctionnements depuis la rentrée.

Cette liste établie localement par les représentants du personnel a été envoyée à la DRH, au chef de secteur et à la DEOF. Le chef de secteur en a déjà accusé réception.